

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU

MARDI 24 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise BY, 1ère adjointe.

En exercice : 17
Présents : 10
Absents : 7
Pouvoir : 0
Votants : 10

Date de convocation : 16.01.2023
Affichage convocation : 17.01.2023
Affichage PV :

Etaient présents :

BY Françoise, 1 ^{ère} adj	PEROZ Claude	JAN Stéphanie
DEROYER Christophe, 2 ^e adj	BRAULT Louis	KOFFI Séverine
HAMARD Pierrick, 4 ^{ème} adj	PARIS Stéphane	LHERMELIN Virginie
		ARONDEL Carine

Excusés :

TABURET Micheline, BOIVENT Amand, ARNOULD Bérénice

Absents :

LEDUC Joëlle (présente à c. de 20h30), TURMEL Catherine (présente à c. de 20h30), ROUHAUD Jean-François, LE COURTOIS Xavier (présent à c. de 20h30)

Secrétaire de séance : ARONDEL Carine

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. **Finances**
 - 1.1. Participation aux frais de fonctionnement 2023 école F. Ozanam
 - 1.2. Contrat d'assurance risques statutaires : habilitation au CDG35
2. **InfoCom - Animations - Vie associative :**
 - 2.1. Point sur les dossiers en cours
3. **Construction d'une boulangerie :**

- 3.1. Bail commercial boulangerie (*nom de l'entreprise et début loyer à mars*)
- 3.2. Contrat EDF Obligation d'achat solaire : vente production électricité
- 4. **Voirie - espaces verts - environnement :**
 - 4.1. Aménagement rues du Coglais-Salorge : demande de subvention DETR 2023, Amendes de police
 - 4.2. CR commission du 17/01/2023
- 5. **Fougères Agglomération :**
 - 5.1. SMICTOM
- 6. **Rapport des décisions du maire prises par délégation du Conseil**
- 7. **Questions diverses :**
 - 7.0. Informations diverses
- 8. **Questions ouvertes**

Madame BY, 1ère adjointe, soumet le procès-verbal de la séance du 13.12.2022 à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Celui-ci est adopté par les membres du conseil municipal, puis signé par la 1^{ère} adjointe et la secrétaire de séance.

1. FINANCES

1.1 Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée

Frédéric Ozanam : année 2023

Rapporteur : Françoise BY, 1ère adjointe

Délibération n°2023/01-001

Rappel : l'école privée F. Ozanam de Saint Sauveur des Landes est sous contrat d'association ; une convention en date du 19/09/2005, passée entre l'école et la commune, prévoit que la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école, soit versée à raison d'1/4 par trimestre.

Il convient donc de fixer la participation communale pour l'année 2023.

Madame la Directrice a transmis le nombre d'élèves scolarisés dans le RPI St Hilaire-St Sauveur, et domiciliés à Saint Sauveur des Landes :

- 47 élèves en maternelle
- 66 élèves en élémentaire

Le cout moyen départemental fixé par la préfecture pour cette année est le suivant :

- 1 402 EUR par élève de maternelle (1 307 EUR en 2022)
- 401 EUR par élève en élémentaire (384 EUR en 2022)

Principe du calcul : enfants inscrits dans le RPI au 1er janvier et domiciliés à St Sauveur X le coût moyen départemental déterminé par la préfecture

Section	Nb	Cout moyen départemental	Total
Maternelle	47	1 402,00 €	65 894,00 €
Elémentaire	66	401,00 €	26 466,00 €
TOTAL	113		92 360,00 €

A verser en 4 fois : 23 090,00 € par trimestre

Pour info en 2022, la participation s'élevait à 90 458 euros (soit 22 614, 50 € par trimestre)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'école privée F. Ozanam, telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus, soit, pour l'année 2023, la somme de 92 360 EUR.

1.2 Contrat d'assurance statutaire : habilitation du CDG35

Rapporteur : Françoise BY, 1ère adjointe

Délibération n°2023/01-002

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Madame BY expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que la commune de Saint Sauveur des Landes adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** que :

- Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de la commune de Saint-Sauveur-Des-Landes des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

- Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
 - AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

2. Info-Com, Animations et Vie associative

Rapporteur : Christophe DERoyer

Adjoint délégué à l'InfoCom-Animation-Vie associative

- Distribution des publications de la commune : la distribution par la Poste n'étant pas satisfaisante (ex : carte vœux non distribuées dans toutes les boîtes aux lettres, distribution tardive...) les élus seront de nouveau sollicités pour la distribution dans un secteur donné.

Le conseil municipal prend bonne note de cette information.

3. BATIMENTS

3.1 Bail commercial : début du loyer :

Rapporteur : Madame By, 1ère adjointe

Délibération n°2023/01-003

Par délibération n°2022/05-068 du 21/07/2022, le conseil municipal a décidé :

- L'établissement un bail commercial d'une durée de 9 ans enregistré chez un notaire (*Office du Carré à Fougères*)
- Avec un Loyer progressif indexé, allant de 900 EUR HT mensuel à 1 300 EUR HT, afin de soutenir au mieux le commerçant dans le démarrage de son activité et détaillé ainsi :
 - o Année 1 : 900 EUR mensuel
 - o Années 2 et 3 : 1 000 EUR mensuel
 - o Année 4 : 1 100 EUR mensuel
 - o Année 5 : 1 200 EUR mensuel
 - o Années 6 et suivantes : 1 300 EUR mensuel

Le commerce devant ouvrir fin février, il est proposé au conseil municipal de fixer le début du loyer au 01.03.2023.

Le conseil municipal,

Vu sa délibération n°2022/05-068 du 21/07/2022,

Considérant l'ouverture de ce commerce de proximité prévu fin février 2023

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CONFIRME** l'établissement d'un BAIL commercial entre la commune et la SARL MAISON NOURRY à compter du 01.01.2023, aux conditions définies par sa délibération n°2022/05-068 du 21/07/2022
- **FIXE** le début du paiement du loyer au 01.03.2023
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer ledit bail ainsi que toutes pièces ou documents afférents

3.2 Contrat EDF OA solaire (production panneaux photovoltaïques) :

Le contrat n'ayant pas été reçu, cette question, inscrite à l'ordre du jour, est reportée à un prochain conseil municipal.

4. Voirie - Espaces verts - Environnement

Rapporteur : Pierrick HAMARD

Adjoint délégué à la voirie, aux espaces verts, à l'environnement

4.1 Aménagement des rues Coglais et Salorge : demande de subvention (DETR 2023)

Délibération n°2023/01-004

La Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) permet de financer la réalisation d'investissements ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnement, sportifs et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Les travaux d'aménagement des Rues du Coglais et de la Salorge, incluant un cheminement piétonnier et une piste cyclable, pourraient entrer dans la catégorie d'opération éligible suivante :
EQUIPEMENTS DE SECURITÉ

Nature d'opération	Dépenses éligibles	Taux de subvention	Plafond de dépenses
Travaux d'aménagement de sécurité en centre bourg et entrées de bourg Cheminement piétonnier Piste cyclable	Install. et préparation de chantier, terrassements voirie et bordures, signalisations horizontale et verticale, mobilier de sécurité (potelets, dalles podotactiles), mobilier PMR <i>non éligible : assainissement, espaces verts</i>	40 %	300 000 euros

Il est donc proposé de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour l'opération d'aménagement des Rues du Coglais et de la Salorge, incluant un cheminement piétonnier et une piste cyclable, auprès des services de l'Etat, en sollicitant une subvention de 120 000 euros (soit 40% du montant de dépenses éligibles de 300 000 euros HT).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTÉ** le projet d'aménagement des Rues du Coglais et de la Salorge, incluant du cheminement piétonnier et une piste cyclable
- **ARRETE** les modalités de financement telles que figurant au tableau annexé à la présente délibération
- **SOLLICITE** le financement au titre de la DETR 2023 pour la catégorie d'opération éligible suivante : équipements de sécurité, pour un montant de subvention de 120 000 euros (soit 40 % de 300 000 euros de dépenses éligibles)
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

4.2 Aménagement des rues Coglais et Salorge : demande de subvention (amendes de police)

Délibération n°2023/01-005

Il est proposé au conseil municipal de déposer un dossier de subvention, au titre de la répartition des amendes de police - dotation 2022 - programme 2023 pour les travaux liés à la sécurité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE DE

- **SOLLICITER** une subvention au titre de la répartition des amendes de police dotation 2022 programme 2023 pour l'opération suivante : aménagement des rues du Coglais et de la Salorge, incluant un cheminement piétonnier et une piste cyclable

4.3 Compte-rendu de la commission voirie-espaces verts-environnement du 17/01

Terrain SOTRAV : la commission a fait le point sur les travaux du terrain situé à Champ-Lion, avec les représentants de l'entreprise Sotrav :

- La « butte 1 » est terminée avec ses allées et plantations.
- La « butte 2 » est en cours et pourrait être terminée en 2024.
- La « butte 3 » sera achevée en 2025.
- Le théâtre de verdure en 2026
- Fin de l'aménagement et rétrocession à la commune : 2027

Monsieur Hamard précise que l'entreprise est d'accord sur la prise en charge du mobilier sportif, mais pas sur la réalisation d'un bike Park non adapté à cet espace qui doit rester naturel avec un minimum d'entretien.

Une visite sur le terrain est prévue le 25/04 prochain avec la commission et l'entreprise.

Les conseillers souhaitent que soit revue avec l'Entreprise la possibilité de faire des buttes moins hautes et donc de terminer l'aménagement plus rapidement.

* * * * *

Arrivée de Mme Leduc, Mme Turmel, M. Le Courtois à 20h30

Présents : 13 - Votants 13

* * * * *

5. FOUGERES AGGLOMERATION

Monsieur Deroyer fait part des projets annoncés par le Président de Fougères Agglomération, lors de ses vœux le 9 janvier dernier. A noter : la réflexion sur le projet de territoire, qui sera voté fin 2023, avec l'organisation d'ateliers tout au long de l'année.

Il est précisé qu'en cette période de vœux des divers partenaires et institutions, les adjoints sont présents pour représenter la commune de St Sauveur des Landes.

6. Rapport des décisions du maire prises par délégation

Décisions prises par le maire, ou son représentant, dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, accordée par délibération du conseil communal n°2020/04-051 du 16.06.2020 :

- DIA : renonciation au droit de préemption sur les terrains ZL251P, 252, 53 (*allée du Douet*)
- DIA : renonciation au droit de préemption sur les terrains YH221 et ZL339 (*rue des Estuaires*)
- DIA : renonciation au droit de préemption sur les terrains cadastrés YS190 191 192 (*La croix*)
- Signature de la proposition Orchestr'am pour la participation au Salon habitat de Rennes du 13 au 15/01/2023 (*promotion de 2 lots restant à vendre dans les lotissements communaux*) d'un montant de 100 EUR HT
- Signature devis KALEO pour un montant de 4 733, 90 EUR HT (*luminaires salle de sports*)
- Signature de l'avenant au contrat d'assurance Villassur de la commune, avec Groupama, pour le rajout du bâtiment de la boulangerie à la liste des bâtiments communaux

7. Questions diverses

Contrat d'Objectifs Développement Durable (CODD)

La prochaine réunion de travail des conseillers municipaux avec les BE Céleste et COMMUN accord, pour la restitution du diagnostic et la présentation des premiers scénarios aura lieu le mercredi 08 février 2023 à 20h30 à la mairie.

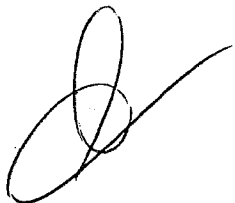
Elections municipales

Le 1^{er} tour des élections municipales aura lieu le dimanche 5 mars de 8h à 18h : le tableau prévisionnel pour l'organisation des permanences va être transmis par mail.

8. Questions ouvertes

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, madame la 1^{ère} adjointe lève la séance à 20h45.

La secrétaire de séance, Carine ARONDEL	Pour le maire empêché, Françoise BY, 1 ^{ère} adjointe
Signature 	Signature 